

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 7 FEVRIER 2019**  
**Nombre des Membres en exercice : 78**

**OBJET : 2019-01-05 - FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – INSTAURATION D'UN DISPOSITIF DE TITRES RESTAURANTS POUR LE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

**DATE DE CONVOCATION : 31 JANVIER 2019**

**DATE DE L’AFFICHAGE : 15 FEVRIER 2019 de l’extrait de Délibération**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Étaient présents :</u></b>	Nathalie BERCHEREAU (ayant la suppléance de Y. TARDY à compter du DOB), Jean-Louis CLAUDON, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Jean-François SEGAL, Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de Kristell JUVEN), Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de A. HARMAND à compter de la 2019.01.02), Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME (ayant la procuration de L. LEPIOUFF à compter de la 2019.01.02), Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT (ayant la procuration de M. GHAZZALE à compter de la 2019.01.02), Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPARD, Bruno BECK, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de C. LALANCE), Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Régis MATHIEU, Clément VERDELET, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT (ayant la procuration de G. ERZEN), Philippe HENNEBERT, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (départ à compter la 2019.01.02), Lydie LEPIOUFF (départ à compter la 2019.01.02), Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de C. GAY), Christine ASSFELD LAMAZE (ayant la procuration de O. HEYOB à compter de la 2019.01.02), Olivier HEYOB (départ à compter la 2019.01.02), Catherine BRETENOUX (ayant la procuration de G. HOWALD à compter de la 2019.01.02), Gérard HOWALD (départ à compter de la 2019.01.02), Marie VIOT (ayant la procuration de A. BOURGEOIS), Malika GHAZZALE (départ à compter de la 2019.01.02), Claudine CAMUS (départ à compter de la 2019.01.02), Guy SCHILLING (ayant la procuration Lucette LALEVEE), Fatima EZAROIL (ayant la procuration de C. CAMUS à compter de la 2019.01.02), Pascal MATTEUDI (départ à compter de la 2019.01.02), Etienne MANGEOT (présent à partir du DOB), Thierry BAUER (ayant la procuration de E. MANGEOT pour la 2019.01.01), Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE (ayant la procuration de R. JOUBERT), Jean-Marie HORNUT, Jean Pierre COUTEAU.
<b><u>Étaient excusés :</u></b>	Thierry COLLET, Corinne LALANCE, Roger JOUBERT, Kristell JUVEN, Gérald ERZEN, Lucette LALEVEE, Alain BOURGEOIS, Catherine GAY.
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	2019-01-01 : 8 avis de procuration. DOB : 7 avis de procuration. De la 2019.01.02 à la fin : 13 avis de procuration.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	Du DOB à la fin : 1 suppléance.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Guy SCHILLING
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	2019.01.01 : 54 Présents. DOB : 56 Présents. De la 2019.01.02 à la fin : 49 Présents.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	Du début à la fin : 62 Votants.

Monsieur le Président rappelle que la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984, l'article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue à l'attractivité de la Communauté et également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et du loisir.

Conformément à l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurants entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Pour répondre à une aspiration majoritaire des agents de la Communauté de Communes Terres Toulaises et pour pallier l'absence de service de restauration collective du personnel, il est proposé d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 un dispositif de titres restaurant au bénéfice des agents de la Communauté de Communes Terres Toulaises.

Le titre restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la collectivité et l'agent, il est remis par la collectivité à l'agent pour lui permettre d'acquitter en tout ou en partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez un commerçant.

La législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres restaurants : cette contribution ne peut être ni inférieure à 50 % ni supérieure à 60 % de la valeur faciale des titres accordés au personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre concernant les titres restaurants

Vu les prévisions budgétaires

Vu l'avis du Comité Technique du 05 décembre 2018

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents titulaires, contractuels de droit public et privé à temps complet ou non complet (sans calcul du prorata)**
- **D'octroyer 6 titres restaurants par mois pour un agent à temps complet ou non complet sous réserve que l'agent travaille au moins 6 journées/mois entrecoupées d'une pause repas, étant précisé qu'une demi-journée de travail (matin ou après-midi) n'ouvre pas droit à l'attribution d'un titre restaurant.**

- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6,00 € dont 3,00 € seront pris en charge par la Communauté de Communes Terres Toulaises et 3,00 € à la charge de l'agent qui adhère au dispositif (aucune compensation n'étant versé à l'agent qui ne souhaite pas en bénéficier).
- De préciser que les titres restaurants seront remis à terme échu (M+1)
- D'autoriser le Président à signer toute pièce utile

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX